

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2007

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Berges de la rive gauche du Rhône - Projet d'aménagement - Bilan de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0656 en date du 9 juillet 2002, le conseil de Communauté a fixé les objectifs et modalités de la concertation préalable à l'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône.

La période de concertation préalable au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme a été close le 1er juin 2004 par avis administratif.

La concertation préalable a fait l'objet d'un dépôt de registres à l'hôtel de ville, aux mairies des 3°, 6° et 7° arrondissements de Lyon et à l'hôtel de Communauté.

Elle a été également accompagnée d'une importante campagne d'information et d'échanges avec la population et les associations, dont les principales étapes ont été les suivantes :

- l'exposition Berges 2006 à la galerie des Terreaux du mois de mars 2003, qui a accueilli 15 000 visiteurs et 1 000 expressions au travers de 400 questionnaires et du cahier de concertation,
- l'exposition la rive à (re) vivre à la péniche Varka du 21 juin au 11 août 2003, qui a accueilli 5 100 visiteurs et 500 expressions recueillies dans le cahier de concertation et par le chargé de concertation. Cette phase a été accompagnée par des ateliers de concertation qui se sont tenus du mois d'avril au mois de juillet 2003,
- l'exposition à la péniche Varka du 29 septembre au 9 novembre 2003 qui a accueilli près de 3 200 visiteurs et recueilli 95 expressions écrites dans le cahier de concertation. Une deuxième session d'ateliers a eu lieu en septembre et octobre 2003,
- l'exposition la rive arrive à la péniche Varka du 3 décembre 2003 au 30 mai 2004, qui a accueilli 7 400 visiteurs et recueilli 170 nouvelles expressions écrites dans le cahier de concertation.

Au total, les thématiques qui ont été le plus souvent évoquées par le public sont les suivantes :

- l'accueil des modes de déplacements doux dans l'espace public et de lieux de détente,
- la gestion du stationnement et des déplacements,
- les aspects paysagers,
- la gestion future des aménagements,
- les animations futures et les usages des belvédères.

Les objectifs du projet ont été confirmés au cours de la période de concertation préalable, en termes :

- de partage d'un espace de liberté par des usages divers (promenade, activités sportives ou culturelles),
- de constitution d'un trajet continu et longitudinal piétonnier et cyclable,
- de préservation de l'architecture des quais, et de mise en valeur du site, y compris dans sa dimension historique,
- de prise en compte de la présence des activités fluviales et nautiques.

Les nombreuses contributions apportées au cours des phases de concertation ont permis d'amender et d'enrichir les propositions techniques d'aménagement lesquelles ont été régulièrement présentées au public au fur et à mesure de l'élaboration de l'avant-projet.

Les réponses apportées concernent notamment :

- la répartition des usages sur les différentes séquences des berges (détente, déplacement, jeux, animations),
- les choix de matériaux de sols et la place du végétal dans le projet.

La période de concertation préalable a permis de montrer une forte attente de la population quant à la qualité du cadre de vie et a conforté les objectifs du projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2002-0656 en date du 9 juillet 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation préalable concernant le projet d'aménagement des berges du Rhône à Lyon 3°, 6° et 7° arrondissements de Lyon et ce, conformément aux articles L 300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,